

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 13 Convocation du 7 juillet 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absent représenté : M. CREPIN Jean-Paul (1^{er} Adjoint) représenté par M. BEGUIN Jean-Marc.

Absent non représenté : M. GUILLEPAIN James.

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2023-36 : ACHAT DE MATERIEL ET D'UN LOGICIEL POUR LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les démarches nécessaires ont été réalisées auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la verbalisation électronique sur la Commune.

La verbalisation électronique est un dispositif permettant de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Les services verbalisateurs sont libres d'acquérir un logiciel auprès d'un prestataire, qui aura au préalable bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI.

Suite à des demandes de devis, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la solution de la société YPOK, « YPve ».

Avec un coût total de 1532,10€TTC, pour la fourniture de l'appareil, du logiciel, l'installation, et la maintenance (210€TTC par an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE l'achat de matériel et d'un logiciel pour la verbalisation électronique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 051-215101114-20230712-202336-DE



AUTORISE l'inscription au budget des dépenses nécessaires à la réalisation
Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise

Adopté à la majorité des votants (10 voix POUR - 1 voix CONTRE : Mme PETIT Séverine – 3
ABSTENTIONS : Mme NEUBARTH Kirsten, Mme DIDON Mylène, M. MANNIELLO Olivier).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN